

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 22
- procurations : 9
- absent excusé : 1
- ayant pris part au vote : 32

**ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE**

L'an deux mille vingt-deux et le 28 septembre à 19 heures 00, les membres du conseil municipal de la commune de L'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 22 septembre 2022, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0**

Etaient présents : M. PERE, M. NAVARRO, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEUILLERAT, MME GREGOIRE, M. BAUMLIN, MME GUEDES, M. ROFE, MME QUONIAM-DOUREL, MME CELERIER, M. BAMIERE, MME TOULZE, M. COMBE, M. DOMENEGHETTY, M. MOLET, M. MERLEY, M. GARDE, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME GRUEL, MME MAURIN .

☎ 05.62.89.22.89

Etaient absents excusés ayant donné procuration : M. BEC (POUVOIR A MME PERROUX), MME SIMON-LABRIC (POUVOIR A MME GUEDES), M. ORTIC (POUVOIR A M. NAVARRO), M. PUGET (POUVOIR A MME GREGOIRE), MME JARRIGE (POUVOIR A M. MOLLET), MME CABERO (POUVOIR A M. ROFE), MME FERRE (POUVOIR A MME GODEAS), M. DEHOURS (POUVOIR A MME GENNARO-SAINT), MME SERRET-PERES (POUVOIR A M. FEUILLERAT)

Etait absent excusé : M. CADIEU

MME FLORENCE TOULZE est élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION n°2022/101

Objet : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois des collectivités territoriales sont créés par l'organe délibérant.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs afin de l'adapter à l'évolution des services municipaux du fait de l'évolution des besoins des usagers et des objectifs des politiques publiques mises en œuvre.

Dans le cadre d'une promotion interne au choix, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Filière administrative

Un grade d'attaché pour un poste de directeur/rice de la Solidarité et de l'Emploi
Catégorie : A
Service : Direction de la Solidarité et de l'Emploi
Durée hebdomadaire : 35 heures
A compter du 1^{er} janvier 2023

Dans le cadre de promotions internes suite à réussite à examen professionnel, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Filière administrative

Un grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe pour un poste d'assistante administrative et technique

Catégorie : C

Service : Direction de la Communication de la Culture et des Animations

Durée hebdomadaire : 35 heures

A compter du 1^{er} janvier 2023

Filière animation

Un grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe pour un poste de directeur/riche adjoint.e ALAE/ALSH

Catégorie : C

Service : Direction de l'Enfance de la Jeunesse et Vie Scolaire

Durée hebdomadaire : 22 heures

A compter du 1^{er} janvier 2023

Dans le cadre d'une stagiarisation suite à réussite à un concours, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Filière médico-sociale

Un grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale pour un poste d'auxiliaire de puériculture

Catégorie : B

Service : Direction de la Petite Enfance et de la Parentalité

Durée hebdomadaire : 35 heures

A compter du 1^{er} janvier 2023

Dans le cadre d'un départ par mutation externe, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Filière administrative

Un poste d'assistant.e de direction sur le grade de :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- Rédacteur
- Rédacteur principal 2^{ème} classe
- Rédacteur principal 1^{ère} classe

Catégorie : C ou B

Service : Direction Générale des Services

Durée hebdomadaire : 35 heures

A compter du 1^{er} janvier 2023

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8, 2^o du code général de la fonction publique

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, monsieur Le Maire précise que :

- Les fonctions de cet agent seront inhérentes au poste d'assistante de direction
- Le niveau de diplôme requis sera le niveau 3 ou 4 avec une expérience professionnelle requise

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le

10 OCT, 2022

ID : 031-213105612-20221010-D2022_101_1-DE

- Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

moins 4 abstentions, (MME GENNARO-SAINT, MME MAURIN, MME GRUEL, M. DEHOURS),

- D'adopter la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Marc PÉRE

- Transmis le 10 OCT. 2022

- Affiché le 10 OCT. 2022

Pour le Maire,
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
David ROFÉ

